



Transmission d'exploitation et gestion du cheptel

Dans le cas d'une transmission d'exploitation avec un atelier d'élevage type bovins, ovins, caprins ou porcins, les schémas seront bien distincts en fonction de la volonté du repreneur à poursuivre ou cesser la production du cheptel.

Poursuite de l'activité d'élevage :

Dans la plupart des cas, la continuité de l'élevage sur l'exploitation implique le maintien du numéro d'exploitation pour les espèces présentes. Le numéro d'élevage étant lié au site de détention, il reste attribué à l'exploitant qui assure la continuité de l'élevage. Il est néanmoins nécessaire de vous rapprocher de votre Etablissement de l'Élevage (EdE) qui vous accompagnera dans les démarches administratives.

Dans le cas particulier d'une demande d'attribution d'un nouveau numéro d'exploitation pour la détention d'animaux après la transmission, cela impliquera qu'ils soient élevés sur un autre lieu d'élevage que celui de repreneur. En effet, les animaux situés sur un site d'exploitation sont tous rattachés au même détenteur, indépendamment de la notion de propriété.

Fin de l'activité d'élevage :

- Si vous détenez des boucles de naissances, de rebouclages ou tout matériel d'identification pour les espèces bovines, ovines, caprines ou porcines, vous devez les restituer à votre EdE.
- L'ensemble des documents de notification vierges peuvent également être restitués.
- Concernant votre registre d'élevage, même après la fin de votre activité vous devez le conserver 5 ans.
- Si vous détenez plusieurs espèces, il est nécessaire de préciser si l'arrêt est total ou ne concerne qu'une activité.

Quel que soit le choix d'orientation qui s'imposera au moment de votre transmission d'exploitation, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre EdE en amont de votre projet

En 2020, un Point Info Transmission est labellisé par l'Etat et la Région dans chaque département du Grand Est pour répondre aux questions des exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation.

Le Point Info Transmission, pour vous renseigner

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. A ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'**anticiper** ! Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le **Point Info Transmission**. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Région et la Draaf Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'Adasea pour la Marne).

Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission

L'objectif du PIT est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet.

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIT environ 5 ans avant le projet de cession d'exploitation.

Contact Point Info Transmission

Amandine CUENOT

pit08@ardennes.chambagri.fr

Rendez-vous gratuit possible dans les locaux de la
Chambre d'Agriculture des Ardennes ou par téléphone
au 03.24.56.58.34